

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-021-14566/23/BM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement avec l'EPAD Ouest Provence relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Cognets Sud sur la commune d'Istres

68849

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le premier janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

La ZAC des Cognets Sud a été créée par arrêté préfectoral du 8 octobre 1986 et son dossier de Réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1987 puis modifié 5 fois.

Par délibération n°326/02 en date du 30 juillet 2002, le Comité Syndical du SAN a décidé, en application des dispositions de l'article L300-4 et R 311-6 du Code l'Urbanisme, de confier à l'EPAD la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Cognets Sud sur la commune d'Istres, et approuvé les termes de la concession d'aménagement correspondante, notifiée le 04 novembre 2002.

Par délibérations n°884/08 en date du 17 décembre 2008 et n°324/12 en date du 21 mai 2012 le SAN Ouest Provence a approuvé les avenants 1 et 2 à la concession d'aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'EPAD et de proroger la durée de 6 ans.

Par délibérations n° URB 025-2195/17/BM en date du 13 juillet 2017, n° URB 047-4393/18/BM en date du 18 octobre 2018, n° URB 009-6114/19/BM en date du 20 juin 2019 et n° URBA 028-10544/21/CM du 07 octobre 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les avenants 3, 4, 5 et 6 à la concession d'aménagement en fixant une nouvelle limite d'encours global et en prorogeant d'un an, puis de deux ans et d'un an supplémentaire les délais d'exécution de la concession d'aménagement.

Par délibération URBA 028-11764/22/CM en date du 23 juin 2022 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°7 à la concession d'aménagement prorogeant sa durée d'un an, soit jusqu'au 04 novembre 2023.

Pour cette opération, l'article 15 de la concession d'aménagement prévoit que l'EPAD Ouest Provence fournisse annuellement avant le 30 juin, un compte rendu d'activités, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :

- un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention,
- un plan de trésorerie actualisé,
- un état des cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Le bilan du présent CRAC est stable et équilibré en dépenses et en recettes (autour de 4,6 millions €HT) avec un excédent de 55 339,79 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Epad Ouest Provence du 21 septembre 2023 présentant la Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC des Cognets Sud sur la commune d'Istres.

Délibère

Article unique :

Est approuvé la Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par l'Epad Ouest Provence relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC des Cognets sud sur la Commune d'Istres au 31 décembre 2022, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT